

Autre partie à la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Par ordonnance du 21 janvier 2016, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi et condamné la requérante à supporter ses propres dépens.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per la Lombardia (Italie) le 31 décembre 2015 — Malpensa Logistica Europa SpA/SEA — Società Esercizi Aeroportuali SpA

(Affaire C-701/15)

(2016/C 136/11)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per la Lombardia

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Malpensa Logistica Europa SpA

Partie défenderesse: SEA — Società Esercizi Aeroportuali SpA

Question préjudicielle

L'article 7 de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux⁽¹⁾, en ce qu'il soumet aux règles régissant la passation des marchés publics communautaires les activités d'exploitation d'une aire géographique dans le but de mettre à la disposition des transporteurs aériens des aéroports, telles qu'elles sont définies par la jurisprudence nationale rappelée aux points 6.4 et 6.5, fait-il obstacle à une législation nationale comme celle énoncée par les articles 4 et 11 du décret-législatif n° 18/1999, qui ne prévoit pas une procédure préalable d'appel d'offres publique pour toute attribution, y compris temporaire, d'espaces destinés à cette fin?

⁽¹⁾ Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (JO L 134, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Hof van beroep te Brussel (Belgique) le 4 janvier 2016 — Lucio Cesare Aquino/Belgische Staat

(Affaire C-3/16)

(2016/C 136/12)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Hof van beroep te Brussel

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Lucio Cesare Aquino

Partie défenderesse: Belgische Staat